



SOLIDARITÉ  
PRÉVENTION

# Événement traumatique : comment réagir ?



**Décès d'un salarié, grave accident du travail, agression... Un événement traumatique peut avoir de lourds impacts au travail et implique de pouvoir réagir rapidement. Que faire ?**



## Qu'est-ce qu'un événement traumatique ?

Il s'agit d'un événement extrême et brutal, qui se produit de façon inhabituelle : décès, suicide, agression sexuelle, braquage, grave accident de travail, etc. Qu'il se produise ou non sur le lieu de travail, cet événement peut affecter à la fois l'entreprise et ses salariés. Il peut provoquer des déséquilibres psychologiques et organisationnels à court ou à moyen termes : déstabilisation de l'organisation du travail, absentéisme, stress post-traumatique, dégradation du climat social, angoisse, etc. Il est donc capital de réagir rapidement afin que chacun puisse gérer au mieux la situation à son niveau et reprendre le cours de ses activités.

## Comment réagir ?

En cas d'événement traumatique, il faut réagir rapidement.

### Constituer une équipe de gestion de crise

Elle doit évaluer la situation, recueillir toutes les informations précises puis planifier les actions à mettre en place par chacun. La cellule de gestion de crise est composée de l'employeur et du médecin du travail. En fonction de la situation, un membre du service de santé au travail, un salarié non impliqué dans l'événement traumatique et un délégué du personnel peuvent aussi y participer.

### Annoncer l'événement

Tous les salariés doivent être informés de la situation le plus tôt possible afin d'assurer un même niveau d'information pour tous. Mettre des mots permet de libérer la parole et de légitimer le mal-être qui peut être ressenti.

L'annonce doit être factuelle et concise, prendre acte de la gravité de la situation et assurer de tout le soutien nécessaire face à la situation. Elle doit préciser le dispositif d'accompagnement mis en place. Selon la situation, elle peut être faite à l'écrit ou oralement.

### Mettre en place un dispositif de soutien psychologique

Pour assurer un bon accompagnement, il est recommandé de faire appel rapidement au service de santé au travail ou à un intervenant extérieur (psychologue, professionnel de santé, etc.) qui pourront apporter le soutien psychologique nécessaire au niveau individuel ou collectif. Ce dispositif doit permettre à chacun d'exprimer ses émotions, de mieux comprendre ce qui s'est passé et de se sentir soutenu et écouté.

**Par la suite :** il est recommandé de poursuivre une démarche globale de prévention des risques psychosociaux auprès des salariés, en prenant en compte l'analyse de l'événement traumatique, de sa gestion et de ses répercussions.



## À noter

Pensez à communiquer en interne les personnes à contacter en cas d'accident (sauveteur secouriste, personnel de la sécurité, etc.) et les numéros d'urgence : Samu (15), numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes (114), numéro d'urgence unique de l'Union Européenne (112), pompiers (18), etc.

## Assistance à la suite d'un événement traumatique

IRP AUTO Solidarité-Prévention propose aux entreprises de la branche des services de l'automobile une assistance suite à un événement traumatique à travers :

- la mise en place, dans l'entreprise, d'une cellule psychologique et de bilan individuel ;
- un accompagnement pour les démarches administratives ;
- un soutien psychologique par téléphone.

Contactez nos équipes pour plus de renseignements !



[solidariteprevention@irpauto.fr](mailto:solidariteprevention@irpauto.fr)

 N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

